

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2014

Le 20 novembre 2014 à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Avril Annick, Cacheux Catherine, Denize Patricia, Marmouzet Marie Laure, Mercier Nadine, Pivan Pascaline, et Ms. Bailliez Dominique, Behague Jérôme, Lamy Denis, Lefebvre Laurent, Pouille Xavier, Vandeville, Laurent, Wantier Vincent.

Pouvoir ; aucun

Absente ; Mme Marie Vistot

Secrétaire de séance ; Mme Patricia Denize assistée de M. Serge Horosko

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

➤ Adopté à l'unanimité

Il rappelle la date de convocation du présent conseil le 14 novembre 2014, de la date d'affichage le 14 novembre 2014. Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres (nombre de conseillers en exercice 15, 14 présents et votants) et vérifié que le quorum étant atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2014.

Délibération N°1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2014

Le Maire rappelle que le P.V. de ce conseil a été transmis, joint à leur convocation du 14 novembre 2014, à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance,

- il propose d'approuver le PV de la séance du 29 août 2014.
- 14 présents : 11 voix pour, 3 abstentions (Mme Marmouzet, Ms. Bailliez et Lamy)

Le procès verbal est adopté à la majorité absolue.

Comme le permet le C.G.C.T., M. le Maire informe ses collègues qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour 1 sujet, à savoir l'adhésion de la commune au service énergie collectivité qui a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat-énergie de leur patrimoine (**délibération N°12**)

Délibération N°2 Dotation Globale de Fonctionnement ; actualisation des longueurs de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT, M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le précédent relevé faisait état d'une longueur de 5,171kms.

Les mesures effectuées par le service communal donnent une distance des voiries de 8,790 kms hors surfaces des places et placettes du village en m² non encore effectuée. Les relevés seront communiqués aux services fiscaux pour une révision de la dotation en 2016. Sur la base de la dotation 2014, cela représente une augmentation de 1100€ à ce jour. M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet et communiquera aux membres du conseil la nouvelle longueur de la voirie communale en ml et la surface de places et placettes en m² avant leur communication aux services fiscaux.

Observation(s) formulée(s). Aucune

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14 Présents ; 14 voix pour

1) Participation pour Voirie et Réseaux

La PVR permet aux communes de percevoir une contribution de la part de propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement. Cette contribution correspond au financement total ou partiel de la réalisation ou l'aménagement d'une voie (trottoirs, chaussées, éclairage public, pistes cyclables etc.), la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.)

A compter du 1^{er} janvier 2015, le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR) sera abrogé et le dispositif de financement de l'aménagement reposera principalement sur

- la taxe d'aménagement (TA) correspondant à la taxe sur les surfaces des nouvelles constructions, et,
- le projet urbain partenarial (PUP), organisant le Financement par les personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction.

La PVR est supprimée au 1/01/2015, mais sont maintenus les effets des délibérations prises avant cette date. Elle ne pourra plus être instaurée à partir du 1^{er} janvier 2015 (art. 28 I. B. 5 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010) mais les PVR encore existantes au 1^{er} janvier 2015 continueront à produire leurs effets pour les autorisations et déclarations d'urbanisme déposée après cette date (JO Sénat, 10.01.2013)

Les communes ont donc jusqu'à la fin de l'année 2014 pour instaurer ou étendre cette participation.

2) Taxe d'aménagement :

Par délibération du CM en date du **06 octobre 2011**, rappelée ci-dessous, a été décidé « *d'instituer sur l'ensemble de son territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%, sans exonération. La délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans* »

Une délibération est à prendre avant le **30 novembre 2014**, faute de quoi nous perdrons le bénéfice du taux de 3% voté en 2011 et percevrons une taxe ramenée d'office au taux de 1%,

Rappel ; La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est instituée soit de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines, soit par délibération dans les autres communes. Elle est destinée à remplacer au 1 janvier 2015 les participations telles que notamment la PVR (confère ci-avant) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE)

M le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

- Vu le code de l'urbanisme, instaurer une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur le territoire de la commune de Goeulzin.
- Observation(s) formulée(s). aucune
- Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à la majorité absolue
14 présents ; 11 voix pour, abstentions 3 voix (Mme Marmouzet, Ms. Bailliez et Lamy)
- La délibération prise par le conseil municipal en date du 06 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement est reconduite de plein droit annuellement et au taux de 4,95%
- Observation(s) formulée(s). aucune
- Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité
14 présents ; 14 voix pour

M le Maire retire de l'ordre du jour ce projet de délibération.

- Observation formulée : M Lamy souhaite qu'on lui transmette avant ce prochain conseil municipal le budget financier global du SIRA ainsi que les compétences de ce syndicat sur les 16 communes qui le composent aujourd'hui.
- Réponse : l'ensemble de ces documents parviendront aux conseillers communaux dès la semaine prochaine par mail.

Délibération N°5 Marché public de fourniture de repas pour la restauration des élèves de l'école Mireille du Nord et des centres aérés de Goelzin (appel d'offre cadre MAPA)

Comme nous l'avions annoncé, nous renégocions avec différents prestataires de services le contrat de fournitures des repas des élèves de notre école Mireille du Nord. L'ouverture des propositions de marché dans le cadre d'un MAPA (art.28) - marchés à procédure adaptée - se fera le 3 décembre 2014 à 12h00 en présence des membres de la C.A.O. - Commission des Appels d'Offres - , puis une seconde fois vers le 20 décembre pour désigner le mieux disant de ces 3 entreprises (Lys Restauration, Compass Group France SCOLAREST et Dupont Restauration) avec une mise en place des prestations à compter du 1 janvier 2015.

Hors le prix qui est déterminant puisque notre objectif est de maintenir le prix des repas à son montant actuel, et **donc de maintenir pendant cette année scolaire les prix des repas au même niveau que ceux de l'année scolaire 2013/2014**, nous veillerons à la qualité de ces repas. Mais nous souhaitons nous inscrire dans une démarche de développement durable via sa responsabilité en matière de restauration collective et son impact pédagogique de sensibilisation des élèves.

A ce titre, nous collaborons avec d'autres communes du territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), A PRO BIO et le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais pour améliorer la traçabilité et la qualité

Le Maire n'ayant pas une délégation générale et compte tenu des délais imposés par cette procédure Art 28 du Code des Marchés Publics, mais également des contrôles opérés par la CAO, M le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

- le conseil municipal autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cet effet, pour régulariser le marché public de fourniture de repas pour la restauration des élèves de l'école Mireille du Nord et des centres aérés de Goelzin.

Observation(s) formulée(s): aucune

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14 présents ; 14 voix pour

Délibération N°6

cession du bungalow du stade à l'association GEM

Ce bungalow présente une gêne pour l'aménagement de ce stade, une dépense inutile pour la mairie (compteur électrique et eau à supprimer) et n'est plus utilisable en l'état pour servir de vestiaire une quelconque activité sportive en regard des règles d'hygiène et de sécurité actuelles.

Son enlèvement en l'état n'est pas possible par le personnel communal non équipé pour cette tâche et sa déconstruction serait un coût non négligeable pour la commune (location d'une benne, découpe au chalumeau des fers et carcasse par une entreprise, soit une estimation d'un coût d'environ 1000€...)

L'association GEM se propose de l'acquérir pour l'€ symbolique pour le transporter à ses frais et sous sa responsabilité sur le terrain de golf afin d'y entreposer son matériel de tonte.

Observation(s) formulée(s) : *Madame Marmouzet prend la parole et précise que cette proposition de cession soit élargie à l'ensemble des associations goelzinoises.*

M Laurent Lefebvre se range également à cette demande.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

- Proposition écrite faite à l'ensemble des associations créées à Goelzin d'acquérir pour 1 € le bungalow stationné sur le stade municipal (enlèvement et transport aux frais de l'association et sous sa responsabilité entière dans le transport

duit bungalow, et nettoyage du terrain) ; Sans réponse sous quinzaine le bungalow sera cédé au GEM. Si 2 ou plus de 2 associations sont intéressées par cette proposition, il sera procédé à un tirage au sort.

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

➤ 14 présents : 14 voix pour.

Délibération N°7 **extension de compétences de la CAD**

Le conseil communautaire du 26 septembre 2014 a approuvé à l'unanimité l'extension de ses compétences dans le domaine de « la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides, conformément à l'art.57 de la loi du 12/07/2014) »

Cette compétence est transférable aux EPCI compétents en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, ce qui est le cas de la CAD.

Conformément à l'art. L5211-17 du CGCT, Goeulzin est amené à se prononcer sur cette modification des statuts de la CAD dans les 3 mois à compter de la réception du courrier en date du 9 10 2014 pour acquiescer ou refuser cette modification des statuts.

Pour parfaire l'information du conseil municipal, le Maire précise que la compétence à laquelle postule la CAD, ne concerne que les équipements de charge électrique à poser sur le domaine public de Goeulzin à destination des usagers. Si nous autorisons cette compétence à la CAD, nous garderons la possibilité si nous le décidons, de prévoir de tels aménagements pour les besoins propres de la communes et des goeulzinois sur le domine public communal.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

- Conformément à l'art. L5211-17 du CGCT, le conseil municipal accepte cette modification des statuts de la CAD , à savoir l'extension de ses compétences dans le domaine de la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides
- Observation(s) formulée(s). aucune
- Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité. 14 présents ; 14 voix pour.

Délibération N°8 **Adhésion au groupement de commandes**

Le groupement a pour but la dématérialisation des échanges, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information, ce groupement de commande a pour but d'éviter à chaque commune de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des prix préférentiels. L'adhésion au groupement de commande est gratuite pour le « pack essentiel » c'est-à-dire des outils et de l'accompagnement spécifique aux démarches de dématérialisation du contrôle de légalité (actes) et des flux comptables (pes). Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Ainsi pour bénéficier de cette adhésion il est demandé aux communes de passer une convention.

Observation(s) formulée(s) ; Mme Marmouzet, souhaitant que la lecture de toute la convention soit faite en conseil et estimant que « ça a un coût de passer par ce portail électronique » dont elle voudrait le détail.

M. le Maire considérant que certains conseillers reconnaissent ne pas avoir eu les informations utiles et nécessaires pour voter, ne met pas aux votes la délibération et la reporte au prochain conseil municipal qui se tiendra donc obligatoirement avant Noël (obligation de délibérer avant le 31/12/2014)),

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité de conseil au trésorier pour l'aide qu'il apporte aux collectivités en matière budgétaire, cette indemnité est calculée sur une moyenne des 3 derniers comptes administratifs, conformément à l'article 4 de l'arrêté ci-dessus précité.

Attribution d'une indemnité de conseil au Percepteur pour l'aide qu'il apporte aux collectivités en matière budgétaire pendant la durée du mandat (arrêté ministériel).

Cette indemnité est calculée sur une moyenne des trois derniers comptes administratifs.

Moyenne des trois derniers comptes administratifs : 768 464,00 € Soit une indemnité d'environ 450 € / an

M le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Observation formulée. Aucune

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14 présents : 14 voix pour.

Délibération N°10 décision modificative relative (coût de l'installation des radiateurs en salle des NAP)

Suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) il y a eu lieu de procéder à la réalisation de travaux d'électricité dans le local qui leur est attribué, la somme de ces travaux s'élève à 1 202.40 €, cette dépense n'étant pas inscrite au budget il est nécessaire d'effectuer son inscription au budget.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Observation formulée, aucune

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14 présents : 14 voix pour

Délibération N°11

Bons cadeaux des enfants et le colis des Anciens 2014

A l'occasion des fêtes de Noël des colis et des cartes cadeaux sont offerts aux aînés, aux enfants du village et au personnel, le décompte pour l'année 2014 est le suivant :

61 colis couples à 40,00€	2 440,00 €
78 colis individuels à 22,50€	1 755,00 €
97 cartes cadeaux enfants à 17,00€	1 649,00 €
16 cartes cadeaux personnel et enfants à 35,00€	560,00 €
<u>Montant total :</u>	<u>6 404,00 €</u>

Observation formulée. 1) Mme Marmouzet souhaite avoir communication des coûts des colis pour les Aînés en 2013 ?
2) Composition des colis de cette année ?

Réponse : 1) le coût des colis pour 2013 a été de 4320 €.
2) Voulant réserver aux intéressés la surprise des paniers 2014, pas de détails de leur contenu donné.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14 présents : 14 voix pour.

Délibération N°12

Adhésion au Service Energie Collectivité

Depuis 2011 le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine communal. Cette stratégie climat vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire de 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

En 2011, **14 communes** ont décidé de se regrouper et de participer au premier Conseil en Energie Partagé de la région Nord Pas de Calais. En 2013, **10 communes** ont rejoint le dispositif et en 2014 de nouvelles communes ont exprimé leur volonté d'adhérer à ce service.

Par ailleurs, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables...

Il est apparu nécessaire au SCoT de faire évoluer la mission de CEP vers une offre globale pour les communes en créant le « service énergie collectivité ». Ce service a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat-énergie de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et sur les différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics de rénovation, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Notre commune de Goeulzin a souhaité adhérer à cette stratégie d'amélioration du patrimoine, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à poursuivre :

- la mise en place d'une politique globale et durable de la gestion de son patrimoine
- la participation au Service Energie Collectivité mis en place sur le territoire du Grand Douaisis
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un programme de travaux de rénovation durable de son patrimoine prioritaire d'ici 2020

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter:

Le Conseil Municipal décide

- d'autoriser le partenariat relatif aux actions contenues dans la stratégie climat d'amélioration du patrimoine communal entre la Commune et le SM SCoT,
 - d'autoriser le SM SCoT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données nécessaires sur le patrimoine,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec le SM SCoT.
- Observation formulée, aucune
- Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.
- 14 présents : 14 voix pour.

- Point(s) divers : il est remis à l'ensemble des conseillers municipaux 2 pré-dossiers d'études sur 2 chantiers en cours de réflexion, à savoir comment :
 - Annihiler toute vitesse excessive notamment rue d'OISY voirie structurante de la commune ?
 - Imposer un comportement vertueux à tous ces automobilistes traversant Goeulzin ?
 - Sécuriser la route d'Oisy RD65 (vitesse), la rue Ferry (vitesse et trottoirs encombrés), la rue Marteloy (stationnement, école, circulation) ?

Et concernant la sécurité des biens et des personnes dans notre village, dans le cadre de l'opération « villages vigilants », comment :

- rassurer la population et lutter contre le sentiment d'insécurité ?
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation (cambriolages) et accroître l'efficacité de la prévention de proximité ?
- rapprocher les habitants en développant l'entraide et la prévention vis-à-vis des personnes âgées, isolées et/ou à mobilité réduite ?

Nous attendons de l'ensemble des conseillers les solutions et réponses à ces interrogations.

Une synthèse sera remise aux Goeulzinois qui disposeront d'un cahier des doléances en mairie pour recueillir leur avis pendant un mois environ. Une concertation s'engagera avec eux pour s'achever par des réunions publiques de présentation des solutions possibles.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **21h15** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que tous les Goeulzinois présents ce soir en salle du conseil.